

Séquence d'observation en milieu professionnel

Note d'information à conserver par l'entreprise/ le service d'accueil

Dans le cadre des actions d'orientation engagées cette année, le collège Jean Rostand organise du 17 au 21 décembre 2012 une séquence d'observation en milieu professionnel, à l'intention des élèves des classes de 3^{ème}, pour laquelle nous sollicitons votre collaboration.

Pourquoi ce stage ?

1. Pour sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement.
2. Pour l'aider à prendre en charge son orientation, pour le motiver dans son travail scolaire.

Durant son stage, l'élève aura à remplir un cahier de stage. Pour cela, il sera amené à poser des questions sur l'organisation et le fonctionnement de son lieu de stage.

Que peut faire l'élève?

Il peut, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel, participer à des activités, essais ou démonstrations, sans toutefois accéder à quelque machine ou appareil que ce soit, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail.

Qui est responsable ?

Le collège prend en charge cette activité qui fait partie des actions d'information et d'orientation. Les élèves restent sous statut scolaire. **A ce titre, le collège assure les élèves et signe une convention de stage avec l'entreprise.**

Qui s'occupe du transport et du repas?

La famille.

Les élèves demi-pensionnaires qui le souhaitent peuvent continuer à prendre leurs repas au collège.

Que faire si un élève se blesse en stage ?

Dans un premier temps, prioriser les soins. Le SAMU - Centre 15 reste la référence dans la régulation à distance de la prise en charge médicale d'une personne en détresse. Le médecin régulateur a pour but d'apporter la réponse à toutes les demandes : conseils téléphoniques et renseignements pour les soins à donner sur place au service de toute personne confrontée à un problème de santé, envoi d'une ambulance...

Prévenir très rapidement le collègue au 05/62/08/10/70, et ce même si l'accident ne nécessite aucun soins médicaux. Le collègue prévendra la famille de l'élève (si cela n'a pas déjà été fait).

Donner à l'élève, si possible avant qu'il ne parte consulter un médecin, la **feuille d'accident du travail** (*violette, Cerfa N° 11383*01 à se procurer auprès de la CPAM*). Compléter alors la partie identification de « la victime » avec le nom, prénom et date de naissance de l'élève (ne pas indiquer le numéro d'immatriculation de l'élève victime, en général non encore connu). En plus de vos coordonnées, il importe également d'ajouter dans la partie identification de « l'employeur », les coordonnées du collègue (*collège Jean Rostand, 5 avenue Gounon, 32800 Eauze*) et le numéro SIRET (*n° 193 200 110 000 16*). Cette feuille permet à la victime de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins.

Dans les 48 heures suivant l'accident (non compris les dimanches et jours fériés), et ce conformément à l'article R412-4 du code de la sécurité sociale, il vous incombe d'établir la **déclaration d'accident du travail** (*Cerfa N° 60-3682*). Dans la rubrique « victime », à la place de la date d'embauche, il convient d'indiquer la date du début de stage. En face de la mention « profession », il faut inscrire « élève stagiaire ». Il importe d'ajouter les coordonnées du collègue, même si aucune rubrique n'est prévue à cet effet. Cette déclaration est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, avec une copie de la convention de stage à la:

Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM) du Gers

11, rue de Châteaudun

32012 AUCH Cedex

Il est également nécessaire d'adresser copie « sans délai » de cette déclaration au collègue, à l'attention de M. le Principal (article R412-4).
